morges
VILLE DE MORGES

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

N° 24/6.13

PREAVIS N° 50/12.12

DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 110'000.00 POUR LA REFECTION DES PLACES DE JEUX DE LA VOGEAZ ET DE LA BURTIGNIERE

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

La commission chargée de l'étude de l'objet cité en titre, composée de MM. Pierre Marc BURNAND, Yvan CHRISTINET, Cedric FAVRE, Jean-Claude GOY, Blaise JOTTERAND (en remplacement de Guillaume SIMERSEK), Jean-Bernard THÜLER et Stéphane DEWARRAT, président-rapporteur, s'est réunie en salle des Pas Perdus à l'Hôtel de Ville le 18 décembre 2012.

La commission remercie MM. Jean-Jacques AUBERT, municipal en charge du Dicastère IEEP, Stanley MATTHEY, chef de l'Office des espaces publics, et Alain JACCARD, chef de service du Dicastère IEEP, pour leurs explications et leurs réponses aux questions.

2 DISCUSSION

Les places de jeux de la Burtignière et de la Vogéaz sont usées par le temps et par un usage intensif depuis près d'une quarantaine d'années. Les jeux les plus récents ont déjà une quinzaine d'années. Ces places ne répondent plus aux normes en vigueur et l'entretien courant ne permet pas de résoudre des problématiques de dommages sur le long terme.

Les normes actuelles relatives aux places de jeux imposent un sol souple amortissant dans le périmètre de chutes possibles depuis une installation de jeu. Un sol en herbe, a fortiori en gravier, ne suffit plus. Toutefois, la commission est dubitative à propos des revêtements en matière synthétique tels que proposés dans le préavis. Sachant que certaines communes privilégient un sol absorbant composé de matériaux naturels tels que des copeaux de bois, elle se demande si la ville de Morges ne devrait pas s'intéresser davantage à ce type de sols.

La dernière place de jeux, édifiée à la Gracieuse, présente une très grande surface absorbante pour un nombre d'installations relativement limité. Il est regrettable de voir que le portique prévu pour deux ou trois balançoires n'en comporte qu'une seule et qu'il n'y ait qu'un grand toboggan, de surcroît difficile d'accès pour les plus jeunes. A la question de savoir si les nouveaux aménagements des places de jeux de la Burtignière et de la Vogéaz seront eux aussi sous-dotés, la commission a obtenu les assurances suivantes :

2.1 Aménagement prévu pour la place de la Vogéaz :

- un toboggan avec des plateformes ou une tourelle (selon fournisseur) ainsi qu'un plan incliné à crans;
- un portique pour au moins deux balançoires;
- une construction tubulaire métallique ou en bois intégrant un cordage et un filet permettant la grimpe et le développement de l'équilibre des utilisateurs;
- la balançoire à fléau et le tourniquet actuels seront remis en place.

2.2 Aménagement prévu pour le site de la Burtignière :

- la structure avec une tourelle et un toboggan sera maintenue après restauration;
- un portique pour au moins deux balançoires;
- des jeux individuels sur ressorts.

Constatant qu'un enfant, dès qu'il a l'âge de marcher, a envie de profiter de certains jeux (balançoire sécurisée, petit toboggan, etc.) et que certaines places de jeux, comme celle proche du temple ou dans d'autres communes, ont des équipements pouvant accueillir de très jeunes enfants (dès environ 18 mois), un membre de la commission s'inquiète que les aménagements de la Vogéaz et de la Burtignière ne soient pas prévus pour des enfants en dessous de trois ans. Mais la majorité de la commission ne partage pas cette inquiétude et considère qu'il est de la responsabilité parentale d'accompagner et d'aider les plus jeunes enfants sur les installations destinées à un âge plus avancé.

Dans l'immédiat, quelques poubelles traditionnelles seront installées. Mais une réflexion en cours au sein du dicastère IEEP permet d'envisager à moyen terme la mise en place progressive, sur l'ensemble des places publiques, de poubelles permettant un tri sélectif.

Un membre émet des réserves d'ordre financier en regard de la situation économique que vit la commune et demande d'étudier, d'une part, l'urgence de cet investissement et la possibilité de le reporter et, d'autre part le bien-fondé de certains équipements et la possibilité de prévoir un aménagement moins luxueux. La majorité de la commission ne soutient pas cette idée et considère que la rénovation de ces places de jeux doit se faire prochainement et conformément au projet présenté, notamment parce que l'état actuel pourrait entraîner de nouvelles déprédations de la part de personnes peu scrupuleuses.

A propos du financement, on peut noter que la part des travaux qui seront effectués par le personnel communal s'élève à CHF 11'500.00.

3 VŒU

La commission émet le vœu que la Municipalité impose à l'avenir des sols absorbants réalisés avec des matériaux répondant aux critères du développement durable, tels que par exemple des copeaux de bois.

4 CONCLUSION

Les places de jeux de la Burtignière et de la Vogéaz sont dans un état qui n'est plus acceptable et ne répondent plus aux normes actuelles de sécurité. Elles doivent impérativement être mises au goût du jour afin de continuer à accueillir les enfants tout en garantissant la confiance des parents dans la sécurité de ces installations. En outre, ces places de jeux sont également des emplacements publics qui participent aux échanges sociaux des quartiers concernés.

A la majorité avec une abstention, la commission accepte les conclusions du préavis, telles que présentées par la Municipalité.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 110'000.00 pour la réfection des places de jeux de la Vogéaz et de la Burtignière;

2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 11'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2014.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Stéphane Dewarrat

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 5 juin 2013.